



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 16/03/2026 au 17/05/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_194

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation au rond-point rue Marcel Dassault (Entreprise ENGIE Solutions)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise ENGIE Solutions sise 84 rue Charles Michels - IRIS Bâtiment B - 93284 Saint-Denis doit effectuer une réparation sur le réseau de chauffage urbain, il y a lieu de prendre des mesures de circulation au rond-point rue Marcel Dassault,

### ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 16 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, du lundi au vendredi, de 22h00 à 06h00, une dérogation exceptionnelle à l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021 relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement - Mise à jour, plus précisément sur les bruits liés à l'activité professionnelle, est accordée à l'entreprise ENGIE Solutions.

**Article 2** : du lundi 16 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, du lundi au vendredi, de 22h00 à 06h00, l'entreprise ENGIE Solutions est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur la chaussée et les espaces verts du rond-point rue Marcel Dassault.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3 :** du lundi 16 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, l'entreprise ENGIE Solutions est autorisée à neutraliser une emprise de 50 m<sup>2</sup> sur la chaussée rue Marcel Dassault, et à barrer le rond-point dans sa partie Sud. Les véhicules arrivant de l'avenue du Marechal Juin, seront déviés par la rue Grange Dame Rose pour rejoindre la rue Marcel Dassault.

**Article 4 :** du lundi 16 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30Km/h.

**Article 5 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ENGIE Solutions qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise ENGIE Solutions sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13 mars 2026